

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juillet 2014

Date de convocation :  
18 juillet 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents: 41

Votants : 48

Certifié exécutoire

compte tenu de :

- l'affichage en Mairie, à  
l'IBV du 29/07/2014 au  
29/09/2014

- la notification faite le  
29/07/2014

L'an deux mille quatorze le 24 juillet, à vingt heures trente, le Conseil de l'Intercom du Bassin de Villedieu s'est assemblé à la salle des Fêtes de Saint-Pois, lieu désigné de sa séance par délibération N°167-2014 en date du 25 juin 2014, sur la convocation de Monsieur BOURDON, Président.

### **Etaient présents:**

Mesdames et Messieurs Myriam BARBE, Régis BARBIER, Philippe BAS, Christian MENARD, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Michel DELABROISE, Brigitte DESDEVISES, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINÉ, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Michel LEBEDEL, Claude LÉBOUVIER, Damien LÉBOUVIER, Yves LECOURT, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Denis LEPAGE, Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Daniel MACE, Pierre MANSON, Michel MAUDUIT, Françoise MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Stéphane PRIMOIS, Daniel VESVAL.

**Etaient absents excusés :** Madame et messieurs Michel ALIX, Marc BRIENS, Philippe LEMAÎTRE, Christine LUCAS-DZEN, Thierry POIRIER, Pascal RENOUF, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR,.

### **Etaient absents représentés :**

M. Daniel BIDEZ représenté par M. Christian MENARD

M. Daniel LÉBOUVIER représenté par Damien LÉBOUVIER

### **Procurations :**

M. Christophe DELAUNAY donne procuration à M. Francis LANGELIER,  
Mme Marie-Angèle DEVILLE donne procuration à Mme Brigitte DESDEVISES,  
M. Didier GUILBERT donne procuration à M. Jean-Paul LEMAZURIER,  
M. René MABILLE donne procuration à M. Ludovic BLIN,  
M. Yves THEBAULT donne procuration à M. Jacques LETOURNEUR,  
M. Charly VARIN donne procuration à M. Régis BARBIER,  
Mme Dominique ZALINSKI donne procuration à M. Léon DOLLEY

Mme Marie-Odile LAURANSON, désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il a des remarques à formuler sur le fond du procès verbal de la précédente réunion. Aucun membre du Conseil de Communauté n'ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès verbal de la réunion du 25 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

## N°168-2014 Tourisme – validation de la convention relative à l'organisation du symposium

Rapporteur : Marcel BOURDON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la communauté de communes de Villedieu les Poêles organisait chaque année des journées des métiers d'art qui se déroulaient aux mêmes dates que les journées nationales correspondantes. C'est ainsi qu'en 2008 fût organisée la journée européenne des métiers du cuivre du 16 au 19 octobre.

En août 2013, la communauté de communes de Villedieu les Poêles a été sollicitée par l'IFRAM (Institut de Formation et de Recherche pour les Artisanats des Métaux) pour co-organiser la 9<sup>ème</sup> édition du symposium. Organisé tous les 2 ans en alternance avec le salon Les Fèvres et en partenariat avec une structure locale.

Monsieur le Président dresse l'historique des villes accueil depuis 1996 :

Gravenchon (76),	1999
Albi (81)	2001
Saint Amour (39)	2004
Saffré (44)	2006
Arthous (40)	2008
Celles sur Belle (79)	2010
<i>Edition annulée</i>	<i>2012</i>

Conscient de l'opportunité que ce projet représentait pour le territoire et malgré les incertitudes pesant sur le plan de financement, le bureau communautaire élargi avait donné une réponse favorable en novembre 2013, date buttoir fixée par l'IFRAM.

Depuis, un comité de pilotage composé d'élus, de représentants de l'association Villedieu Made, de la ville de Villedieu les P, de l'IBV, des chambres consulaires et de l'IFRAM s'est réuni régulièrement pour définir les modalités d'organisation qui sont détaillées dans *le projet de convention ci-contre (p2 à 5)*. Cette manifestation se déroulera du 17 au 19 octobre prochain à Villedieu les Poêles (démonstration d'artisans à proximité de la salle des fêtes, exposition, conférences salle du cinéma), et le reste à charge de l'IBV ne dépassera pas le budget alloué en son temps par la communauté de communes de Villedieu pour l'organisation des journées des métiers d'art. (*Budget prévisionnel p6*)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou madame la vice-présidente en charge du tourisme à signer cette convention tripartite,

➤ **Autorise** Monsieur le Président à solliciter les fonds auprès des différents financeurs comme indiqué dans le plan de financement ci-joint.

# CONVENTION

**Organisation du 9<sup>ème</sup> Symposium de la Forge Européenne  
Du 17 au 19 octobre 2014, à Villedieu-les-Poêles**

## ENTRE

L'Intercom du bassin de Villedieu, représentée par Monsieur Marcel Bourdon, son Président.

Adresse : 6 Zone d'Activité de la Sienne, 50800 Villedieu-les-Poêles

## ET

L'Institut de Formation et de Recherche pour les Artisanats des Métaux (IFRAM) représenté par Monsieur Franck PEUVREL, son président.

Association loi 1901 et organisme de formation.

N° de déclaration d'activité : 23760402276 obtenu auprès de la DRTEFP de Haute-Normandie

Adresse : 2973 route de Duclair 76360 Villers-Ecalles

N° SIRET : 440 812 832 000 10

## ET

La Commune de Villedieu les Poêles, représentée par Monsieur Philippe Lemaitre, son Maire.

Adresse : Place de la République, 50 800 Villedieu les Poêles

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### PRÉAMBULE

Dans le cadre des actions menées par le Pôle National d'Innovation intégré au sein de l'IFRAM, un Symposium de la Forge Européenne est organisé tous les deux ans à son initiative. A destination des professionnels (feronniers, forgerons, couteliers, dinandiers, fondeurs...) et des jeunes en formation, ces journées techniques proposent des conférences en matinée et des ateliers pratiques les après-midi, ateliers visitables gratuitement par le grand public. Une visite d'un site local (voire plusieurs) est également programmée.

Les partenaires ont convenu d'organiser du 17 au 19 octobre 2014 dans le centre de la commune de Villedieu-les-Poêles, la 9<sup>ème</sup> édition du Symposium de la Forge Européenne.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'Intercom du bassin de Villedieu, la Commune de Villedieu les Poêles et l'IFRAM co-organisent le 9<sup>ème</sup> Symposium de la Forge Européenne.

Les modalités d'organisation de la manifestation et d'exercice des missions respectives de l'Intercom du bassin de Villedieu, de la Commune de Villedieu les Poêles et de l'IFRAM sont détaillées dans la présente convention.

### **ARTICLE 2 : Lieu de la manifestation**

Le 9<sup>ème</sup> Symposium de la Forge Européenne est organisé dans le centre de la commune de Villedieu. Les ateliers se dérouleront sur l'esplanade entre la Trésorerie et la salle des fêtes. La salle des fêtes sera mise à disposition, ainsi que la salle de l'ancien cinéma



pour les conférences programmées en matinée. Deux expositions seront également programmées : l'une à l'Office de Tourisme, Vitrine des Métiers d'Art, et l'autre au Pussoir.

## **ARTICLE 3 : Engagements de l'IFRAM**

### ***3.1 - Programmation du symposium***

L'IFRAM, en concertation avec le comité de pilotage, détermine un programme fondé sur des critères de qualité, de diversité, de cohérence, d'attractivité. La programmation prend en compte les contraintes techniques inhérentes au site et au projet ainsi que les moyens financiers et humains dévolus par les partenaires.

La mission de programmation comprend les actions suivantes :

- **Choix du thème du symposium : "*L'expérimentation au cœur de l'artisanat des métaux*".** L'objectif commun aux parties est que ce thème, par la présentation d'éléments originaux et attractifs, permette de renouveler l'intérêt des spécialistes des arts des métaux habitués des éditions précédentes, mais également de susciter celui du « grand public ».
- **Choix et invitation des animateurs d'ateliers et des conférenciers :** l'IFRAM, en concertation avec le comité de pilotage, identifie et sollicite les différents intervenants prévus dans la programmation. La visite d'un ou plusieurs sites locaux (entreprises notoires) sera organisée par l'Intercom du Bassin de Villedieu.

### ***3.2 - Participation à l'organisation du Symposium***

L'IFRAM met en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation des éléments du programme lui incombant.

Elle assure notamment :

- **Les contacts avec les intervenants et toutes relations avec ceux-ci jusqu'à l'issue de la manifestation.** L'IFRAM assurera la contractualisation des interventions des conférenciers et animateurs d'ateliers. Cela inclut le paiement des rémunérations et des charges correspondantes pour les animateurs, le remboursement des frais de transports pour les conférenciers qui ne seraient pas missionnés dans le cadre d'une entreprise.
- **La conception de supports de communication :** un visuel, une plaquette de promotion intégrant un bulletin d'inscription, une affiche et un carton d'invitation à l'inauguration de la manifestation.
- **L'IFRAM assurera la promotion du symposium à l'aide de ses moyens de communication et via son réseau de diffusion au niveau national et international.**
- **L'IFRAM prendra en charge la gestion des inscriptions et l'accueil des participants.**
- **La mise à disposition d'une structure métallique abritant les ateliers (28x8 m), de 7 forges à charbon, de 5 enclumes et billots, de 2 marteaux-pilons, de 3 étaux à pied, de 3 établis en bois, d'un tas américain, ainsi que du petit outillage.** Il sera demandé aux professionnels locaux et aux établissements de formation de compléter selon les besoins de la programmation. Le montage de la structure se fera par les personnes à l'origine de sa conception qui seront mandatés par l'IFRAM, avec le soutien des services techniques de la Ville. Le montage reste de l'entière responsabilité de l'IFRAM, qui assure le contrôle et la surveillance des opérations de montage.
- **La prise en charge des besoins des ateliers :** les consommables et les matières premières seront achetés par l'IFRAM.
- **Concernant les expositions, l'IFRAM sollicitera son réseau pour mobiliser les artistes au niveau national, voire international.** Cependant, c'est l'Intercom du bassin de Villedieu qui prendra en charge l'organisation des expositions.

## **ARTICLE 4 : Engagement de l'Intercom du bassin de Villedieu**

L'Intercom du bassin de Villedieu prend en charge :

- La fourniture en énergie 220V et 380V triphasé de l'espace réservé aux ateliers, le câblage et les branchements, avec l'aide des services techniques de la Ville.
- L'intercom se chargera de négocier le prêt ou la location d'un chariot élévateur plus conséquent pour mettre en place le gros matériel sur le site et pour monter la structure.
- La fourniture des matériels de sonorisation et audiovisuels nécessaires aux conférenciers dans la salle de cinéma, ainsi qu'un espace "café" qui accueillera les participants chaque matin.
- La mise en place et la gestion d'une buvette ouverte les après-midi par le Comité des Fêtes de Villedieu.
- La programmation et l'organisation des expositions présentées à l'Office de Tourisme et au Pussoir : sélection, scénographie et assurance des œuvres.
- Les relations avec le traiteur ou les restaurateurs et l'organisation de la restauration du 16 octobre au soir au 19 octobre au soir, en lien avec le Comité des fêtes de Villedieu.
- L'accueil du public.
- L'organisation de la visite d'un site ou plusieurs sites en région si la programmation le permet.
- La gestion des hébergements au collège *St Joseph* qui peut mettre à disposition 40 à 50 couchages en chambre individuelle du vendredi soir au dimanche soir. L'Office de Tourisme assurera l'information pour les autres moyens d'hébergement (hôtels, gîtes, camping).
- La promotion de la manifestation auprès de la presse régionale et de la population locale (diffusion des affiches).
- L'animation musicale du repas de gala organisé le samedi soir.

## **ARTICLE 5 : Engagement de la Commune de Villedieu les Poêles**

La Commune de Villedieu les Poêles autorise l'installation de structures et l'organisation de l'événement sur l'esplanade située entre la salle des fêtes et la Trésorerie du mercredi 15 octobre au mercredi 22 octobre inclus. Elle s'engage à mettre à disposition la salle des fêtes pour la restauration, la salle de l'ancien cinéma pour les conférences et la salle du Pussoir pour une des deux expositions.

La Commune de Villedieu les Poêles mettra à disposition ses services techniques (deux agents pendant une journée) pour aider au montage de la structure métallique et à l'installation des ateliers.

Les services de la Ville pourront également être mobilisés pour les aménagements éventuels, la gestion et la sécurité des accès aux sites (mise à disposition de barrières pour sécuriser les ateliers et les accès), hors gardiennage.

La Commune de Villedieu les Poêles assurera les charges inhérentes à l'organisation de ce type de manifestation (règlementation du stationnement, de la circulation...).

## **ARTICLE 6 : Modalités de fonctionnement**

L'IFRAM prend en charge la totalité des dépenses assurées.

L'Intercom du bassin de Villedieu s'engage à verser à l'IFRAM l'équivalent des subventions éventuellement reçues des divers partenaires publics et privés.

Une subvention maximum de 8 050€ de l'Intercom du Bassin de Villedieu sera également versée à l'IFRAM, sur présentation du budget réalisé après la manifestation.

**L'IFRAM s'engage à fournir à l'issue du symposium un compte-rendu financier avec présentation des justificatifs des dépenses.**

**L'IFRAM s'engage à faciliter le contrôle par les différents financeurs des conditions de réalisation des actions indiquées dans la présente convention, notamment, l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.**

### **ARTICLE 7 : Durée et suivi de la convention**

**La présente convention est conclue dès signature jusqu'à la fin de la manifestation, c'est-à-dire le 23 octobre 2014.**

### **ARTICLE 8 : Litiges, résiliation et force majeure**

**Tout manquement à l'un des articles de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit.**

**A l'exception des cas de force majeure, toute annulation provoquée par l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés diminués des recettes éventuellement perçues.**

**Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et de tous avenants, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement, avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable au litige.**

**A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige aux tribunaux compétents.**

**Fait à Villedieu-les-Poêles, le  
(en trois originaux)**

**Pour l'IFRAM  
Le Président,**

**Franck PEUVREL**

**Pour la l'Intercom  
du Bassin de Villedieu  
Le Président,**

**M. Marcel BOURDON**

**Pour la Commune de  
Villedieu les Poêles,**

**M. Philippe LEMAITRE**

## Budget prévisionnel Symposium 2014 au 18/06/2014

### RECETTES

Subvention DGCS	18 800,00
Subvention Ateliers d'Art de France	2 000,00
Subvention Région Basse-Normandie	2 000,00
Chambre Régionale des Métiers	1 000,00
Chambre Départementale des Métiers 50	1 000,00
Intercom du bassin de Villedieu	8 050,00
Partenaire privé (Crédit Agricole)	500
Association Villedieu Made	1 325,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>34 675,00</b>
Inscriptions participants	3 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 000,00</b>
<b>TOTAL CRÉDITS (A)</b>	<b>37 675,00 €</b>

### DEPENSES

Insertions publicités - Fèvres Magazine	5 000,00
<i>Conception visuel dépliants affiches</i>	1 350,00
Impression dépliants + affiches + cartons invitation	0,00
	0,00
Routage dépliant + envoi	0
Envoi carton d'invitation	250
Autres frais d'envois (factures, badges, plaquettes, affiches...)	
<b>TOTAL COMMUNICATION</b>	<b>6 600,00</b>
Métaux, charbon, outillage, fournitures	4 825,00
<b>TOTAL MATERIAUX ET FOURNITURES</b>	<b>4 825,00</b>
Frais déplacement Conférenciers (6 conférences)	1 500,00
<b>TOTAL FRAIS DEPLACEMENTS CONFERENCIERS</b>	<b>1 500,00</b>
Défraiement animateurs Ateliers (10 ateliers)	8 500,00
<b>TOTAL PRESTATIONS INTERVENANTS</b>	<b>8 500,00</b>
Salaires IFRAM	8 300,00
Frais déplacements personnel et administrateurs IFRAM	1 200,00
<b>TOTAL SALAIRES ET FRAIS IFRAM / CDC</b>	<b>9 500,00</b>
Electrification du site	500
Assurance	350
Transport structure + matériel IFRAM	1200
Gardiennage	1 500,00
Sécurité	
<b>TOTAL DIVERS ET PRESTATAIRES DE SERVICES</b>	<b>3 550,00</b>
Frais bénévoles	1 000,00
Editions flyers	200,00
Fournitures et matériels	500,00
frais affranchissement IBV	500,00
Frais inauguration	0,00
Frais animation	1 000,00
<b>TOTAL FRAIS ORGANISATION LOCALE</b>	<b>3 200,00</b>
<b>TOTAL DÉBITS (B)</b>	<b>37 675,00 €</b>

## N°169-2014 Pôle de services – attribution des marchés

Rapporteur : Marcel BOURDON et Daniel BIDET

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et L2122-22,  
Vu la délibération n°103-2014 du conseil communautaire,

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que l'appel d'offres relatif aux travaux du pôle de services a été lancé le 28 mai dernier. La date limite de réception des offres était fixée au 27 juin 2014.

Il informe le conseil de communauté que la commission technique composée des membres suivants (Mrs BIDET, BOURDON, CONSTANT, GUAINÉ, MANSON, VARIN) s'est réunie les 2 et 16 juillet 2014 respectivement pour l'ouverture et l'analyse des offres. Il fait remarquer que le résultat de la consultation est favorable à la collectivité, puisqu'il est inférieur à l'estimation de l'architecte. Cette économie devrait permettre de refaire la toiture en totalité, certaines parties étant usées.

Lot	Désignation	Entreprise mieux-disante	Montant base HT	Options	Total HT	Estimation HT
1	Gros Œuvre	LBLEPIONNIER (Granville, 50)	180 000 €	0 €	180 000.00 €	138 265 €
2	Isolation extérieure/bardage /peinture extérieure	MARIE TOIT (St Martin de Fontenay, 14)	217 500 €	0 €	217 500.00 €	280 780 €
3	Menuiseries extérieures aluminium	BIDET JL (La Lande d'Airou, 50)	128 767 €	0 €	128 767.00 €	170 455 €
4	Serrurerie	SARL SNM (Mouen, 14)	58 000 €	0 €	58 000.00 €	110 000 €
5	Plâtre sèche-isolation	PINSON (Fontenay, 50)	46 590 €	2 512.50 € (2 <sup>ème</sup> niveau : habillage sur tableaux, linteaux et appuis)	49 102.50 €	50 178 €
6	Revêtement de sols souples	LEBEDEL Jean-Marie (Saint-Lô, 50)	30 035.78 €	0 €	30 035.78 €	35 758 €
7	Ascenseur	ESPASS (Saint-Lô, 50)	28 291.02 €	0 €	28 291.02 €	40 000 €
8	Couverture-étanchéité	Infructueux				11 280 €
9	VRD	GATP (Villedieu-les-Poêles, 50)	70 955 €	0 €	70 955.00 €	130 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>762 651.30 €</b>	<b>2 512.50 €</b>	<b>762 651.30 €</b>	<b>966 716 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Autorise** monsieur le président ou le vice-président en charge des travaux à signer les marchés comme indiqués dans le tableau ci-dessous.



## N°170-2014 Déploiement de la fibre optique sur le canton de Percy

Rapporteur : Marcel BOURDON et Léon DOLLEY

Vu les délibérations n°2013-04-051 et n°2013-07-076 du Conseil de Communauté de Percy décidant de l'affectation des fonds PAP sur le déploiement de la fibre optique,

Monsieur le président rappelle à l'assemblée délibérante que le Syndicat Mixte Manche Numérique (SMMN) a prévu dans son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) le déploiement de la fibre optique sur la totalité du département à l'horizon 2025 : plus communément appelé FTTH (=Fiber To The Home).

Des prospectives de déploiement avaient été présentées aux trois anciens EPCI, et dans chacun de ces territoires le scénario retenu prévoit un déploiement partiel couvrant approximativement la moitié des foyers. Les territoires de St Pois et Percy avaient été recensés prioritaires, considérant le fléchage des fonds PAP.

- 1) Pour le canton de St Pois, le SMMN va signer les marchés de travaux au plus tard en septembre 2014. L'entreprise retenue pourra également réaliser les travaux sur Percy. Une réunion publique sera très certainement programmée deuxième quinzaine d'octobre pour informer les usagers, et les travaux devraient vraisemblablement débuter début 2015.
- 2) Pour le canton de Percy, les études sont en cours et les travaux devraient être réalisés courant 2015.
- 3) Pour le canton de Villedieu, la convention avec le SMMN n'est pas encore signée. L'IBV doit se positionner sur ce déploiement. Cette question sera vue lors d'une prochaine séance.

Monsieur le président informe l'assemblée délibérante que les services de l'Agence Technique Départementale sont chargés du suivi des travaux relatifs au déploiement de la fibre optique (la partie « point de mutualisation »). Ils sont venus lui présenter le 4 juillet dernier le projet sur la commune de Percy, étant donné que le tracé empièterait sur la propriété de l'IBV.

Ces servitudes se situent à deux endroits :

- dans l'emprise du collège (*vue aérienne ci-jointe*) pour le point de mutualisation
- dans l'emprise du chemin de la couaille (propriété de la commune de Percy) et dans l'emprise de l'ALSH de Percy (propriété de l'IBV) pour le passage des fourreaux et câblages (*extrait cadastral ci-joint p11*)

Il convient de signer les deux conventions (*copies ci-jointe respectivement*) avec Manche Numérique pour autoriser l'implantation du point de mutualisation et le passage de la fibre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à une abstention, 47 voix pour,

➤ **Autorise** monsieur le président ou le vice-président en charge de l'économie à signer les conventions à intervenir avec le Conseil Général ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.





# CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN POINT DE MUTUALISATION POUR LE DEPLOIEMENT DU FTTH

## ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Président de l'Intercom du Bassin de Villedieu

Ci-après dénommée « **IBV** »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le Président du Syndicat Mixte Manche Numérique 235 rue Joseph Cugnot 50 000 SAINT LO

Ci-après dénommée « **Manche Numérique** »

**D'AUTRE PART.**

L'IBV et Manche Numérique étant conjointement désignés comme les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Le Syndicat Mixte Manche Numérique déploie et est propriétaire du réseau départemental de télécommunications FTTH sur le territoire de la Manche.

Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau, Manche Numérique doit procéder à l'installation d'un local technique relié à son réseau de télécommunications.

Quant à elle la Ville est propriétaire d'un terrain situé à Percy, références cadastrales section -- n°- susceptible de servir de site d'implantation dudit local technique. - Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les parties ont-elles convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ**

L'IBV, après avoir pris connaissance du contenu et du tracé du réseau de télécommunications électroniques de Manche Numérique sur son domaine, autorise Manche Numérique à implanter, exploiter et entretenir les ouvrages constituant le dit Réseau sur ce domaine privé décrit ci-après (ci-après dénommée la « **Dépendance** »).

Cette autorisation est consentie dans les conditions ci-après indiquées. Il est précisé qu'elle ne crée aucune charge ou servitude nouvelle pesant sur l'immeuble sur lequel se trouve la « **Dépendance** ».

## **ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DE LA DÉPENDANCE**

Le PROPRIETAIRE donne en location à Manche Numérique un emplacement d'une surface de 15 m<sup>2</sup> environ, situé dans les emprises du terrain sis à Percy, RD n°-, références cadastrales section --I N°- selon le plan ci après annexé .(Annexe 1)

Cet emplacement est destiné à accueillir un local technique préfabriqué, pour le déploiement du FTTH, figurées par les plans ci-après annexés (Annexe 2),

Le PROPRIETAIRE autorise Manche Numérique à raccorder le local technique susvisés (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux de fibres optiques, d'énergie et de télécommunications.

### ARTICLE 3 - CODE DE L'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas Manche Numérique ou son délégataire d'obtenir, si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme

### ARTICLE 4 - IMPLANTATION DU RÉSEAU SUR LA DÉPENDANCE

La présente convention d'occupation du domaine privé confère à Manche Numérique les droits et obligations suivants :

- Manche Numérique s'engage à réaliser les ouvrages constituant le Réseau sur la « *Dépendance* » conformément aux prescriptions techniques en vigueur.
- Manche Numérique devra prévenir ..... par téléphone et par écrit ( télécopie mail) au moins cinq jours ouvrés francs avant la date à laquelle elle fera procéder aux constructions et installations de ces Equipements.
- Manche Numérique devra prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine privé, en particulier les arbres et les plantations, ainsi que les réseaux de toute nature situés sur ce domaine, pendant les travaux et d'une façon permanente après ceux-ci.
- Manche Numérique prendra contact avec les différents concessionnaires et autres occupants du domaine, qui lui indiqueront les dispositions techniques de protection de leurs ouvrages à respecter. Il en tiendra compte pour l'élaboration de son projet et pour l'exécution des travaux.
- Manche Numérique est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.
- Manche Numérique n'aura accès à la « *Dépendance* » et ne pourra pénétrer sur la *Dépendance* et le domaine sur lequel est implanté la « *Dépendance* » et exécuter tous les travaux nécessaires pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages constituant le Réseau sur la « *Dépendance* », ou l'implantation de fourreaux et de câbles supplémentaires ainsi que de leurs dispositifs annexes, dans la limite de la « *Dépendance* » et de la profondeur d'implantation prévue ci-dessus, qu'après autorisation préalable de ..... Toute modification du contenu des ouvrages constituant le Réseau sur la « *Dépendance* » (notamment l'ajout de fourreaux ou de câbles) par rapport au plan de recollement joint en Annexe 1 fera l'objet d'une autorisation préalable de .....
- Manche Numérique devra adresser à ..... un dossier de récolement des ouvrages réalisés sur la « *Dépendance* » après la réalisation des travaux d'implantation ou de modification de ceux-ci (joint en annexe 1).
- Lors de ses interventions, Manche Numérique est tenu prioritairement de remettre les lieux en leur état initial. Il en est ainsi notamment, sans que cette liste soit exhaustive, des clôtures et du terrain. Manche Numérique s'engage à préserver les arbres et plantations de façon à ce que les travaux n'occasionnent pas leur dépérissement.
- Si les travaux réalisés par Manche Numérique, à l'occasion de l'implantation, la réparation ou l'entretien des ouvrages constituant le Réseau sur la « *Dépendance* » causent des dommages matériels directs et certains à la propriété de ....., Manche Numérique devra réparer ces dommages soit en remettant les lieux en état soit en versant une indemnité à ..... afin qu'il soit en mesure de procéder à la remise en état des lieux. En cas de différend, la partie la plus diligente fera désigner un expert par le tribunal compétent ; les honoraires et frais afférents seront à la charge de Manche Numérique.

## **ARTICLE 5 - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES SUR LA DÉPENDANCE**

Manche Numérique ou toute personne de son choix (notamment tout prestataire désigné pour la maintenance du Réseau) ne pourra accéder à la « *Dépendance* » sur lequel elle est située afin de permettre la maintenance des ouvrages de Manche Numérique situés sur la « *Dépendance* » qu'après autorisation préalable de ..... Préalablement à chaque intervention, Manche Numérique ou ses prestataires devront obtenir l'autorisation préalable de ....., y compris en cas d'urgence.

## **ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES**

Les ouvrages établis par Manche Numérique le sont en pleine propriété, en conséquence Manche Numérique assure prendre les mesures nécessaires afin soit, de renouveler la présente convention d'occupation du domaine privé lors du renouvellement du contrat d'exploitation, soit de retirer les ouvrages constituant le Réseau de la « *Dépendance* » et de remettre celle-ci en état.

## **ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES**

La mise à disposition du terrain pour l'implantation du point de mutualisation est à titre gracieux.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

Manche Numérique assumera la responsabilité de tous dommages matériels directs certains, à l'exclusion de tout autre, trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien des ouvrages constituant le Réseau sur la « *Dépendance* ».

## **ARTICLE 9 - ASSURANCES**

Manche Numérique et son délégataire devront souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui leurs incombent.

Les polices souscrites devront garantir le Département contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation.

## **ARTICLE 10 - AMENAGEMENTS ULTÉRIEURS DE LA DÉPENDANCE À L'INITIATIVE DU PROPRIÉTAIRE**

Manche Numérique supportera seul et intégralement les frais éventuels relatifs au déplacement de ses installations occasionnés par des travaux à l'initiative de .....

..... s'engage à ce que tout déplacement se réalise avec un préavis de trois mois et qu'une solution permettant la préservation de la continuité du service par Manche Numérique soit trouvée.

Par ailleurs, Manche Numérique devra être systématiquement averti par les autres concessionnaires de leurs divers travaux sur la « *Dépendance* » par une demande de renseignements et une déclaration d'intention de commencement de travaux. La procédure sera identique en ce qui concerne toute intervention de ..... sur la « *Dépendance* ».

Dans le cadre de ses implantations Manche Numérique procédera à la réfection à l'identique de la voirie, enrobés, trottoirs, fossés ou parties en herbe, clôtures.

## **ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention d'occupation du domaine privé entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties. Elle restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2030.

## **ARTICLE 12 - ANNEXES**

Sont annexés au présent acte :

- Annexe n°1 : Plan cadastral
- Annexe n°2 : Plan d'implantation

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

à .....

Le .....

**Le .....de**

**.....**

**M. le Président**

**.....**

**Le président du Syndicat  
Mixte Manche Numérique**

**Gilles QUINQUENEL**

**CONVENTION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PRIVE**

**IMPLANTATION DE FOURREAUX EN SOUS-SOL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur le Président de intercommunalité du Bassin de Villedieu  
6-8, zone artisanale de la Sienne BP 58 50800 Villedieu-les-Poêles

Ci-après dénommée « Intercom du Bassin de Villedieu »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le Président du Syndicat Mixte Manche Numérique 235 rue Joseph Cugnot 50 000 SAINT LO

Ci-après dénommée « Manche Numérique »

**D'AUTRE PART.**

L'Intercom du Bassin de Villedieu et Manche Numérique étant conjointement désignés comme les « Parties » ou, individuellement, la « Partie ».

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :**

Le syndicat mixte Manche Numérique, en remplacement du réseau WIFIMAX existant, met en place une nouvelle technologie radio (le MIMO) permettant aux foyers encore mal couverts d'avoir une qualité de service équivalente à un bon ADSL. Pour les besoins de cette activité, Manche Numérique doit procéder à l'implantation en sous-sol de fourreaux contenant des câbles de fibres optiques, ci-après dénommés «*Equipements Techniques*».

Afin d'établir son réseau, Manche Numérique a demandé à la Mairie de Percy de l'autoriser à implanter une partie de la dite infrastructure sur les parcelles section AC N° 394 et AC 357

Dans ces conditions Manche Numérique et l'intercom du Bassin de Villedieu se sont rapprochés afin de convenir de ce qui suit.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ**

L' Intercom du Bassin de Villedieu, après avoir pris connaissance du contenu et du tracé du réseau de télécommunications électroniques de Manche Numerique sur son domaine, autorise Manche



Numérique à implanter, exploiter et entretenir les ouvrages constituant le dit Réseau sur ce domaine privé décrit ci-après (ci-après dénommée la « *Dépendance* »).

Cette autorisation est consentie dans les conditions ci-après indiquées. Il est précisé qu'elle ne crée aucune charge ou servitude nouvelle pesant sur l'immeuble sur lequel se trouve la « *Dépendance* ».

## ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DE LA DÉPENDANCE

La « *Dépendance* » située sur la section AC parcelle n° 394 et AC 357, à PERCY et sur laquelle Manche Numérique est autorisé à implanter, exploiter et entretenir une partie de son réseau, comprend :

- artère(s) dont 82 mètres d'artère(s) souterraine(s).

La « *Dépendance* » est identifiée sur le plan joint.

## ARTICLE 3 - CODE DE L'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas Manche Numérique ou son délégataire d'obtenir, si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme

## ARTICLE 4 - IMPLANTATION DU RÉSEAU SUR LA DÉPENDANCE

La présente convention d'occupation du domaine privé confère à Manche Numérique les droits et obligations suivants :

- Manche Numérique s'engage à réaliser les ouvrages constituant le Réseau sur la « *Dépendance* » conformément aux prescriptions techniques en vigueur.
- Manche Numérique devra prévenir Intercom du Bassin de Villedieu, par téléphone et par écrit (-télécopie mail) au moins cinq jours ouvrés francs avant la date à laquelle elle fera procéder aux constructions et installations de ces Equipements.
- Manche Numérique devra prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine privé, en particulier les arbres et les plantations, ainsi que les réseaux de toute nature situés sur ce domaine, pendant les travaux et d'une façon permanente après ceux-ci.
- Manche Numérique prendra contact avec les différents concessionnaires et autres occupants du domaine, qui lui indiqueront les dispositions techniques de protection de leurs ouvrages à respecter. Il en tiendra compte pour l'élaboration de son projet et pour l'exécution des travaux.
- Manche Numérique est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.
- Manche Numérique n'aura accès à la « *Dépendance* » et ne pourra pénétrer sur la Dépendance et le domaine sur lequel est implanté la « *Dépendance* » et exécuter tous les travaux nécessaires pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages constituant le Réseau sur la « *Dépendance* », ou l'implantation de fourreaux et de câbles supplémentaires ainsi que de leurs dispositifs annexes, dans la limite de la « *Dépendance* » et de la profondeur d'implantation prévue ci-dessus, qu'après autorisation préalable de la Intercom du Bassin de Villedieu Toute modification du contenu des ouvrages constituant le Réseau sur la « *Dépendance* » (notamment l'ajout de fourreaux ou de câbles) par rapport au plan de recollement joint en Annexe 1 fera l'objet d'une autorisation préalable de l' Intercom du Bassin de Villedieu .
- Manche Numérique devra adresser à l'Intercom du Bassin de Villedieu un dossier de récolement des ouvrages réalisés sur la « *Dépendance* » après la réalisation des travaux d'implantation ou de modification de ceux-ci (joint en annexe 1).

- Lors de ses interventions, Manche Numérique est tenu prioritairement de remettre les lieux en leur état initial. Il en est ainsi notamment, sans que cette liste soit exhaustive, des clôtures et du terrain. Manche Numérique s'engage à préserver les arbres et plantations de façon à ce que les travaux n'occasionnent pas leur dépérissement.
- Si les travaux réalisés par Manche Numérique, à l'occasion de l'implantation, la réparation ou l'entretien des ouvrages constituant le Réseau sur la « *Dépendance* » causent des dommages matériels directs et certains à la propriété de l'Intercom du Bassin de Villedieu, Manche Numérique devra réparer ces dommages soit en remettant les lieux en état soit en versant une indemnité à l'Intercom du Bassin de Villedieu . afin qu'il soit en mesure de procéder à la remise en état des lieux. En cas de différend, la partie la plus diligente fera désigner un expert par le tribunal compétent ; les honoraires et frais afférents seront à la charge de Manche Numérique.

#### **ARTICLE 5 - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES SUR LA DÉPENDANCE**

Manche Numérique ou toute personne de son choix (notamment tout prestataire désigné pour la maintenance du Réseau) ne pourra accéder à la « *Dépendance* » sur lequel elle est située afin de permettre la maintenance des ouvrages de Manche Numérique situés sur la « *Dépendance* » qu'après autorisation préalable de l' Intercom du Bassin de Villedieu . Préalablement à chaque intervention, Manche Numérique ou ses prestataires devront obtenir l'autorisation préalable de l' Intercom du Bassin de Villedieu, y compris en cas d'urgence.

#### **ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES**

Les ouvrages établis par Manche Numérique le sont en pleine propriété, en conséquence Manche Numérique assure prendre les mesures nécessaires afin soit, de renouveler la présente convention d'occupation du domaine privé lors du renouvellement du contrat d'exploitation, soit de retirer les ouvrages constituant le Réseau de la « *Dépendance* » et de remettre celle-ci en état.

#### **ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES**

L'autorisation accordée par l'Intercom du Bassin de Villedieu à Manche Numérique d'installer un réseau de télécommunication comprenant les câbles, les équipements et les infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion de ce réseau se font aux frais de Manche Numérique.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

Manche Numérique assumera la responsabilité de tous dommages matériels directs certains, à l'exclusion de tout autre, trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien des ouvrages constituant le Réseau sur la « *Dépendance* ».

#### **ARTICLE 9 - ASSURANCES**

Manche Numérique et son délégataire devront souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui leurs incombent.

Les polices souscrites devront garantir le Département contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation.

#### **ARTICLE 10 - AMENAGEMENTS ULTÉRIEURS DE LA DÉPENDANCE À L'INITIATIVE DU PROPRIÉTAIRE**

Manche Numérique supportera seul et intégralement les frais éventuels relatifs au déplacement de ses installations occasionnés par des travaux à l'initiative de l'intercom du Bassin de Villedieu.

L'Intercom du Bassin de Villedieu s'engage à ce que tout déplacement se réalise avec un préavis de trois mois et qu'une solution permettant la préservation de la continuité du service par Manche Numérique soit trouvée.

Par ailleurs, Manche Numérique devra être systématiquement averti par les autres concessionnaires de leurs divers travaux sur la « Dépendance » par une demande de renseignements et une déclaration d'intention de commencement de travaux. La procédure sera identique en ce qui concerne toute intervention de l'Intercom du Bassin de Villedieu sur la « Dépendance ».

Dans le cadre de ses implantations Manche Numérique procédera à la réfection à l'identique de la voirie, enrobés, trottoirs, fossés ou parties en herbe, clôtures.

#### **ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La durée de la présente convention est de quinze ans (15 ans) à compter de sa date de signature. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de quinze années (15 ans), sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis d'un an (1 an) au moins

#### **ARTICLE 12 – CONDITION DE LA DÉLÉGATION DE MANCHE NUMÉRIQUE**

Afin d'assurer l'exploitation de l'Infrastructure de télécommunications Manche Numérique a décidé de déléguer cette activité et de confier au délégataire préalablement choisi les missions détaillées ci-après :

- Prise en charge des infrastructures de communications électroniques,
- Réalisation des travaux de raccordement,
- Exploitation technique du Réseau de communications électroniques à très haut débit ,
- Commercialisation du Réseau de communications électroniques à très haut débit auprès des opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants constituant les Usagers du Réseau.

Le délégataire pourra intervenir sur le périmètre géographique déterminé par la présente autorisation et effectuera les travaux nécessaires faisant partie de ses missions exposées plus haut.

Le Syndicat Mixte Manche Numérique est dans l'obligation d'informer le propriétaire du domaine public faisant l'objet de la présente autorisation du nom du titulaire retenu.

#### **ARTICLE 13 - ANNEXES**

Sont annexés au présent acte :

- Annexe n°1 : Plan

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

à .....

Le .....

Le .....de

.....

*M. le Président*

.....

*Le président du Syndicat  
Mixte Manche Numérique*

*Gilles QUINQUENEL*

## N°171-2014 Modifications des statuts du syndicat mixte des bassins des côtiers Granvillais (SMBCG)

Rapporteur : Marcel BOURDON

Monsieur le président informe l'assemblée que le comité syndical du SMBCG a approuvé la refonte de ses statuts et la modification de ces derniers respectivement lors de ses séances en date du 24/04/2012 et du 28/01/2014. Il indique que l'IBV est concernée pour la commune du Tanu-Noipalu (*voir carte ci-jointe*).

La refonte des statuts a consisté à effectuer des ajustements sur certains articles, certaines dispositions étant devenues obsolètes suite à l'évolution du syndicat ou à celles de la réglementation. Les ajustements consistent dans la majorité des cas à privilégier une rédaction qui ne nécessitera pas de modifications de statuts au moindre changement et à simplifier lorsque ceci a été rendu possible la rédaction. Ces ajustements ont porté sur les articles II.2 (Fonctionnement du comité syndical), III.2 (Composition du bureau), IV.1 (Recettes du syndicat), IV.2 (Engagement financier des membres), V.1 (Conditions de retrait et d'admission), VI.1 (Durée du syndicat) et VI.2 (Dissolution du syndicat).

La modification des statuts approuvée par le comité syndical lors de sa séance en date du 28/01/2014 a, quant à elle, fait suite à la réorganisation des communautés de communes sur le territoire des Côtiers Granvillais. Depuis sa création en 2003, le Syndicat comptait parmi ses membres les 5 communautés de communes (Pays Granvillais, Les Delles, Entre plage et bocage, Pays-Hayland et Sartilly-Porte de la Baie) qui s'étendent sur l'entité hydrographique des Côtiers Granvillais.

La réorganisation des communautés a modifié les membres du syndicat et nécessité d'ajuster les statuts en conséquence, notamment les articles I.1 (Composition), II.1 (Composition du comité syndical) et IV.2 (Engagement financier des membres).

Les 3 nouveaux membres du syndicat sont les Communautés de Communes Granville Terre et Mer, Avranches Mont Saint-Michel et Intercom du bassin de Villedieu.

Cette modification du nombre de membres a imposé de modifier la représentation de chacun d'entre eux au sein du syndicat. Il est proposé d'utiliser le critère de la population légale pour déterminer la représentation de chaque collectivité membre selon la grille suivante :

Population légale	Nombre représentants
<500	1
501 et 5 000	3
5 001 et 10 000	6
10 001 et 20 000	9
20 001 et 30 000	12
30 001 et 40 000	15
> 40 000	18

S'agissant de l'engagement financier des membres, le principe reste le même. Il est simplement proposé de ne plus utiliser la population DGF comme critère de répartition des dépenses, mais de s'appuyer sur les populations légales, étant entendu que la répartition selon les populations ne concerne que les dépenses de fonctionnement et celles afférentes à ses activités propres à l'exclusion des travaux de restauration et d'entretien de rivières, des opérations menées dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et des prestations de services se rattachant à ses compétences.

Les projets de statuts du SMBCG vous sont joints ci-dessous.

NB : il n'y a pas de travaux prévus pour la commune du Tanu-Noirpalu cette année, donc la cotisation demandé par le syndicat s'élèvera à la somme de 618 € et correspond uniquement à notre quote-part relative aux frais de la cellule animation.

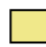



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

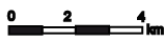
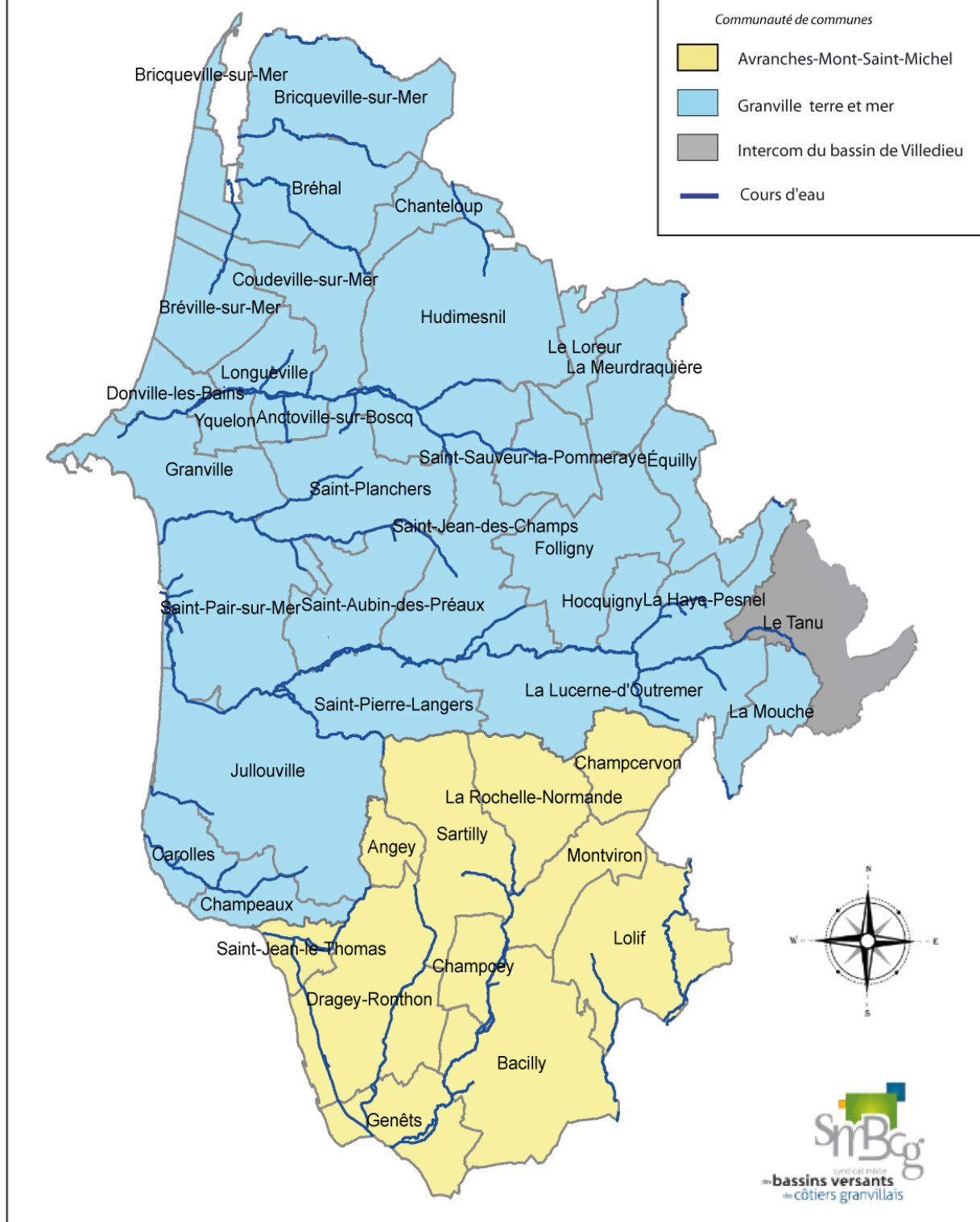
- **Approuve** les modifications des statuts du SMBCG
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération
- **Désigne** Monsieur Yves THEBAULT représentant au SMBCG

## Le territoire du SMBCG

### Légende

Communauté de communes

-  Avranches-Mont-Saint-Michel
-  Granville terre et mer
-  Intercom du bassin de Villedieu
-  Cours d'eau



Source : Préfecture de la Manche et SMBCG

Réalisation : SMBCG 2014



## SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DES COTIERS GRANVILLAIS STATUTS

### **I COMPOSITION OBJET ET ATTRIBUTIONS**

#### *I.1 Composition*

En application de l'article 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte comprenant les membres suivants :

- Communauté de Communes Granville, Terre et Mer
- Communauté de Communes Avranches – Le Mont Saint-Michel
- Communauté de Communes Intercom du bassin de Villedieu

Ce syndicat mixte prend le nom de Syndicat Mixte des bassins versants des Côtiers Granvillais

#### *I.2 Objet et attribution*

Le syndicat mixte a pour objet :

- Elaboration, suivi et mise en œuvre de toutes démarches (études, opérations contractuelles ou projets) destinées à la protection de l'eau et de ses milieux associés ;
- Maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien de rivières visant la reconquête de la qualité de l'eau ;
- Assistance des communes littorales pour la gestion active des plages ;
- Assistance en tant que conseil pour la gestion des situations de crise (pollution, déficit hydrique...)

Pour les compétences qu'il exerce, le syndicat est habilité à mettre en œuvre toute opération de communication, d'information et de sensibilisation relative à son objet.

Le syndicat peut, à la demande d'une collectivité publique, d'un autre EPCI ou d'un autre syndicat mixte, assurer des prestations de services (assistance à maîtrise d'ouvrage exclusivement) se rattachant à ses compétences dans les conditions de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### *I.3 Sièges*

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Granville

### **II FONCTIONNEMENT**

#### *II.1 Composition du comité syndical*

Le Syndicat est administré par un comité composé de représentants des collectivités membres :

- 1 représentant pour les collectivités membres dont la population est inférieure à 500
- 3 représentants pour les collectivités membres dont la population est comprise entre 501 et 5000 habitants,
- 6 représentants pour les collectivités membres dont la population est comprise entre 5 001 et 10 000 habitants,
- 9 représentants pour les collectivités membres dont la population est comprise entre 10 001 et 20 000 habitants,
- 12 représentants pour les collectivités membres dont la population est comprise entre 20 001 et 30 000 habitants,
- 15 représentants pour les collectivités membres dont la population est comprise entre 30 001 et 40 000 habitants
- 18 représentants pour les collectivités membres dont la population est supérieure à 40 001 habitants.

Ces représentants sont élus par l'organe délibérant des collectivités membres.

En cas de vacance parmi les représentants, par suite de décès, de démission ou toute autre cause, l'organe délibérant de la collectivité, membre du syndicat pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois. A défaut, le plus haut représentant de la collectivité membre assure ce remplacement dans l'attente de la désignation.

## ***II.2 Fonctionnement du comité syndical***

La fréquence de réunion est trimestrielle. Le Comité tiendra ses séances au siège de la Communauté de Communes du Pays Granvillais ou de celui de ses membres, après décision de l'organe délibérant.

## **III. ORGANES**

### ***III. 1 Le Président***

Le Président représente l'organe exécutif du Syndicat. Il est élu par le Comité syndical. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical, ordonne les dépenses et les recettes et est chargé de l'administration du syndicat.

### ***III. 2 Le Bureau : composition, rôle et fonctionnement***

Le comité syndical élit en son sein parmi les délégués qui le composent, un bureau constitué comme suit :

- Un président
- Des Vice – Présidents dont le nombre est fixé par l'organe délibérant, dans la limite fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut recevoir délégation du comité pour exercer certaines attributions.



### ***III. 3 Le Comité syndical***

Le comité syndical prend toutes décisions relatives aux affaires relevant de la compétence du Syndicat. Il vote notamment le budget et le compte administratif.

### ***III. 4 Les commissions techniques***

Des commissions techniques seront créées par le Comité syndical. Les thématiques seront définies en fonction des domaines d'application liés à l'objet du Syndicat.

## **IV MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

### ***IV.1 Les dispositions financières***

Les dépenses du Syndicat Mixte sont celles induites par ses compétences et comprennent notamment les dépenses de tous les services confiés au Syndicat Mixte au titre de ses attributions.

Les recettes du Syndicat comprennent, notamment :

- La contribution des membres adhérents
- Les subventions
- Le produit de dons et des legs
- Le produit des emprunts
- La contribution des collectivités pour les prestations de services (type assistance à maîtrise d'ouvrage exclusivement) réalisées par le Syndicat pour leur compte et à leur demande

### ***IV.2 Engagement financier des membres***

Les Communautés de Communes adhérant au présent statut s'engagent à verser une contribution dont le montant est déterminé par le comité syndical. Cette participation sera fixée :

- pour les dépenses de fonctionnement et celles afférentes à ses activités propres à l'exception des travaux de restauration et d'entretien de rivière, des opérations menées dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et des prestations de services se rattachant à ses compétences, sur la base des populations légales des collectivités membres, en vigueur au moment de l'élaboration du budget étant précisé que pour les EPCI ne seront prises en compte que les populations légales des communes intégrant l'échelle des Côtiers Granvillais ;
- pour les travaux relatifs à la restauration et à l'entretien de rivières au prorata du linéaire effectué sur le territoire de chaque collectivité membre ou en fonction du nombre d'opérations ponctuelles effectuées sur le territoire de chaque collectivité membre ;
- pour les opérations menées dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles au prorata du linéaire de cours parcourant chaque collectivité membre et au prorata des captures effectuées sur le territoire de chaque collectivité membre ;

La contribution des collectivités pour la réalisation de prestations de services (type assistance à maîtrise d'ouvrage exclusivement) par le syndicat à leur demande sera fixée par le comité syndical.

## **V MODIFICATIONS STATUTAIRES**

### ***V.1 Admission et Retrait d'un membre***

Des communes ou leurs groupements et établissements publics autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du syndicat avec le consentement du Comité. La délibération du Comité doit être notifiée aux Présidents de chacun des établissements publics et aux Maires de chacune des communes, syndiqués. Les comités délibérants des EPCI et les conseils municipaux doivent obligatoirement être consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales. La décision d'admission d'un nouveau membre est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Un membre peut se retirer du syndicat avec le consentement du syndicat. Celui-ci fixe en accord avec le Comité délibérant de l'EPCI ou le conseil municipal de la commune, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait. La délibération du Comité syndical est notifiée aux Présidents de chacun des établissements publics et aux Maires de chacune des communes, syndiqués. Les comités délibérants des EPCI et les conseils municipaux doivent obligatoirement être consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales. La décision de retrait d'un nouveau membre est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Toute admission ou retrait est subordonné à l'accord des deux tiers des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de celui-ci ou de la moitié des membres du syndicat représentant plus des deux tiers de la population locale.

### ***V.2 Modification d'attribution ou de fonctionnement***

Toute modification ou attribution sera examinée le moment venu en fonction des dispositions législatives et réglementaires.

## **VI DISPOSITIONS DIVERSES**

### ***VI.1 Durée***

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

### ***VI.2 Dissolution***

La dissolution du syndicat s'effectuera dans les conditions fixées à l'article L5212-33 du Code général des Collectivités Territoriales.

### ***VI. 3 Receveur***

Les fonctions de receveur du Syndicat seront assurées par le Trésorier Payeur de Granville.

**N°172-2014 Programme d'actions de prévention des inondations et des submersions marines  
rapides (PAPIS) – Transfert de compétences**

Rapporteur : Marcel BOURDON

Monsieur le président rappelle les inondations récurrentes qui affectent les collectivités situées à l'aval de certains bassins versants des Côtiers Granvillais et qui ont conduit les communautés de communes à effectuer dès le début des années 2000, des études pour caractériser cet aléa et définir un programme d'actions. A cette époque, l'absence d'outils de contractualisation ouvrant droit à un accompagnement financier n'a pas permis de mener à bien les programmes d'actions issus de ces études. Cette carence a aujourd'hui été comblée par la création des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPIS) et du Plan Submersion Rapide (PSR).

L'Etat a proposé que soit engagé un Programme d'Actions de Prévention des Inondations et des Submersions Marines Rapides dit d'Intention sur le territoire des Côtiers Granvillais, considérant les multiples risques qui s'y expriment. Ce PAPIS dit d'Intention sera composé d'études visant à caractériser l'aléa des risques, à définir une stratégie d'intervention fixant le niveau de protection à atteindre, à élaborer un programme d'actions, et le cas échéant, à réaliser une analyse coût-bénéfice. La mise en œuvre d'un tel programme suppose, en préalable, d'effectuer une demande de labellisation, qui si elle est accordée, permet de bénéficier de l'accompagnement financier de l'Etat, mais également de l'Europe, via les fonds FEDER. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, l'Etat apporte une attention particulière à la légitimité de la structure et notamment à l'adéquation de ses compétences techniques pour mener à bien ce programme.

Après analyse, il est apparu que sur le territoire des Côtiers Granvillais, le SMBCG présentait, par son périmètre, la meilleure adéquation avec les bassins à risques tout au moins pour ce qui concerne les inondations. Son champ d'actions dans le domaine de la qualité de l'eau constitue, en outre, l'opportunité de dégager des synergies en conciliant la gestion de ces risques avec l'atteinte des objectifs de qualité. Ce sont ces raisons qui ont conduit le Comité syndical du SMBCG, lors de sa séance en date du 24/04/2012 à approuver l'extension des compétences du syndicat à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations et des Submersions Marines Rapides dit d'Intention.

A ce jour, cette compétence est détenue par les communes, membres de la Communauté de Communes de l'Intercom du bassin de Villedieu et la démarche de transfert de compétences n'est pas engagée.

1/ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à par 2 abstentions, 0 voix contre et 46 voix pour,

➤ **Décide** de modifier les statuts de l'IBV et compléter les compétences dans le chapitre « Protection et mise en valeur de l'environnement, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » par le paragraphe qui suit :

- *Aménagement et entretien des rivières par adhésion et participation au Syndicat Mixte des Bassins Côtiers du Granvillais (SMBCG),*

➤ **Invite** les 29 communes membres à se prononcer sur la modification statutaire proposée ;

➤ **Mandate** Monsieur le Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires ;

➤ **Demande** au représentant de l'Etat concerné de prendre l'arrêté de modification des statuts ;

2/ Considérant que l'Intercom du Bassin de Villedieu n'est pas concernée par les submersions marines, et qu'à ce jour l'ensemble des actions relatives aux PAPIS seraient financées par l'ensemble des membres du SMBCG, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et par 2 abstentions, 46 voix contre,

➤ **Refuse** le transfert de la compétence suivante sollicitée par le SMBCG :

- *Prévention contre les inondations et les submersions marines par adhésion au Syndicat Mixte des Bassins Côtiers du Granvillais (SMBCG) à qui sont confiées les études du PAPIS*

**N°173-2014 PESL – actions territoriales en faveur de la jeunesse 2014 : reversement des  
subventions du conseil général à l'association des PEP50**

Rapporteur : Marcel BOURDON

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le Département de la Manche soutient comme pour l'année 2013 le financement des Actions Territoriales en faveur de la Jeunesse et a décidé de nous attribuer pour 2014 une aide d'un montant de 8 000 €. Sur ce montant, 6 000 € concerne directement l'Intercom du Bassin de Villedieu, le solde de 2 000 € étant destiné à l'Association PEP50 pour l'accompagnement à la scolarité des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante qu'une convention auprès de cette association a été établie (voir ci-contre) afin de lui reverser cette somme de 2 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Autorise** Monsieur le président ou à la vice-présidente en charge du social à signer la convention avec l'Association des PEP50

## **Convention d'objectifs relative au reversement d'une subvention dans le cadre des animations PESL**

### **Entre :**

#### **L'association des PEP 50 domiciliée à SAINT LO**

Représentée par M. Abdoulay TRAORE président de l'association PEP50

Habilité à signer en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée PEP 50

### **Et :**

#### **L'Intercom du Bassin de Villedieu**

Représentée par M. Marcel BOURDON président de l'Intercom du Bassin de Villedieu.

Habilité à signer en vertu de la délibération du conseil communautaire du 24 juillet 2014.

Ci-après dénommée Intercom du Bassin de Villedieu

Préambule :

**Vu** la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'Intercom du Bassin de Villedieu s'inscrit dans le contrat de territoire du Conseil Général dans lequel sont mentionnées les Actions Territoriales en Faveur de la Jeunesse (ATFJ). À la demande du Conseil Général toutes sollicitations de subvention faites dans le cadre de ces actions, quel que soit le maître d'ouvrage, doivent être coordonnées par l'Intercom du Bassin de Villedieu. Cette dernière devra ensuite reverser les subventions reçues du Conseil Général au maître d'ouvrage concerné.

### **Article 1 : conditions et objet de la convention**

Suite à la demande de subvention de l'association PEP 50 en 2014 pour l'organisation de l'accompagnement à la scolarité, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 €, pour la mise en place de cette action auprès du collègue le Dinandier à Villedieu les Poêles. L'Intercom du Bassin de Villedieu doit donc reverser cette somme à l'association des PEP 50.

### **Article 2 : Champ de la convention**

Cette convention concerne les actions de l'association PEP 50 inscrites dans le Projet Éducatif Social Local (de l'Intercom du Bassin de Villedieu), pour lesquelles le Conseil Général accorde une subvention.

### **Article 3 : Versement de la somme**

Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, au plus tard le 30 septembre 2014.

### **Article 4 : compétences juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires,

Pour :

L'association des PEP 50

Le Président,

À Villedieu les Poêles, le

L'Intercom du Bassin de Villedieu

le Président,

**Abdoulay TRAORE**

**Marcel BOURDON**

**N°174-2014 Tourisme – PESL – convention d’objectifs et de moyens – école de musique et de  
danse de Villedieu-les-Poêles**

Rapporteur : Marcel BOURDON

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le Département de la Manche soutient comme chaque année les écoles de musique sous certaines conditions, et notamment sous réserve d’un accompagnement des communes et/ou intercommunalités concernées (art 2.2 de la convention). Cette subvention départementale est subordonnée à la signature d’une convention tripartite entre le Conseil Général, l’association de l’école de musique et de danse, et l’Intercom du Bassin de Villedieu (IBV).

Les engagements locaux sont rappelés à l’article 2.2 :

- Une subvention de 39 200 € versée par l’IBV à l’association de l’école de musique et de danse
- La mise à disposition des locaux par la commune de Villedieu les Poêles

De plus, l’association doit respecter une série de critères énoncés à l’article 1.

Monsieur le Président présente à l’assemblée délibérante le projet de convention proposé par le Conseil Général.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- **Autorise** Monsieur le président ou la vice-présidente en charge du social à signer la convention avec le Conseil Général et l’association d’école de musique et de danse, ainsi que tout autre document nécessaire à l’aboutissement de ce dossier et notamment une convention avec la ville de Villedieu pour la mise à disposition des locaux par la Ville de Villedieu à l’école de musique
- **Approuve** la mise à disposition des locaux par la ville de Villedieu les Poêles

<p style="text-align:center"><b>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS</b> <b>ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE VILLEDIEU LES POELES</b> <b>Année scolaire 2013-2014</b></p>
---

Entre

**L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE « LA CLÉ DE SOL »**

**6 rue des écoles – 50800 VILLEDIEU LES POELES**

Représentée par Mme Claudine THIERRY

En qualité de Présidente

Habilitée à signer en vertu des statuts ou d'une décision des instances délibérantes de l'association

Ci-après dénommée L'ECOLE DE MUSIQUE

**L'INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU**

**6 ZA de la Sienne – BP 58 - 50800 VILLEDIEU LES POELES**

Représentée par M. Marcel BOURDON

En qualité de Président

Habilité à signer en vertu de la délibération du

Ci-après dénommée LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Et

**LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**50050 SAINT LO CEDEX**

Représenté par Monsieur Jean-François LE GRAND,

En qualité de Président du Conseil général

Habilité à signer en vertu de la délibération CP.2014-02-21. du 21 février 2014

Ci-après dénommé le DEPARTEMENT DE LA MANCHE

**Préambule :**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux Départements la mission d'élaborer et d'adopter un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. La loi précise en son article 101 que le Schéma « *a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe, au travers de ce Schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial* ».

Conformément à la loi, le Département de la Manche a adopté en février 2008, pour une période intermédiaire de 3 ans (2008-2011) la Charte de l'éducation artistique. Après une évaluation de la politique, conduite sur une grande partie de l'année 2010, le Département a adopté, le 7 juin 2011 (Délibération CG.2011-06-07.2-13), le Plan départemental des enseignements artistiques (PDEA) ainsi que les nouvelles modalités d'intervention auprès des établissements d'enseignements artistiques qui en découlent, pour la période 2011-2014.

Si les objectifs du Plan restent les mêmes que ceux de la précédente politique – i.e. **structuration de l'enseignement artistique, amélioration de la qualité de l'enseignement et démocratisation de l'accès à l'enseignement** – le Conseil général y réaffirme son rôle de partenaire et accompagnateur des établissements d'enseignements artistiques, les Communes et Communautés de Communes restant, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004, les principaux financeurs de ces établissements. Par ailleurs, le Plan vise à renforcer le rôle d'accompagnateur et d'animateur du Conseil général. Enfin, un nouveau mode de subventionnement, égalitaire et progressif, est instauré.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Conditions et objet du soutien du Département**

La présente Convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département de la Manche, l'école de musique et de danse de Villedieu les Poêles et l'intercom du Bassin de Villedieu. Elle détermine les objectifs fixés pour l'école de musique ainsi que les moyens financiers afférents alloués par le Département de la Manche et par la Communauté de Communes.

Elle est conclue pour une durée d'une année scolaire.

Il est rappelé que toute école soutenue dans le cadre du Plan départemental des enseignements artistiques doit répondre aux critères intangibles de définition d'une école de musique :

- La présence d'un directeur ou d'un professeur coordinateur ;
- Un projet d'établissement pluriannuel vivant et concerté, évalué à échéance régulière ;
- L'enseignement au minimum de 5 disciplines cohérentes entre elles et permettant les pratiques d'ensemble ;
- Des enseignants formés (niveau DE souhaité, DEM requis ou en cours de formation) ;
- Un soutien affiché des collectivités locales, assurant le bon fonctionnement de l'école ;
- Un minimum de 50 enfants

Seules les écoles répondant à ces critères pourront recevoir un soutien financier du Département. Ce soutien, conformément au mode de subventionnement instauré<sup>1</sup>, est destiné à soutenir l'école de musique à la fois sur :

- Le **fonctionnement de l'école**, via une aide au fonctionnement : il s'agit ici de soutenir l'école plus particulièrement en termes de professionnalisation de l'établissement (participation sur la masse salariale ou sur la rémunération du directeur / professeur coordinateur), mais aussi de formation des enseignants et d'accessibilité des tarifs ;
- **Le(s) projet(s) mis en place** au cours de l'année scolaire et déposés dans le cadre des « aides aux projets », inscrits dans l'une des 4 thématiques prédéfinies par le Conseil général et répondant aux critères de recevabilité. Il s'agit, à travers cette aide, de répondre à deux objectifs distincts : l'élargissement et la diversification des publics d'une part ; le développement du lien avec le territoire et l'enrichissement des pratiques artistiques et culturelles d'autre part ;
- **Le travail de coopération et de mutualisation** : le soutien porte à la fois sur l'animation du territoire via une enveloppe dédiée à destination de l'école coordinatrice du territoire, et sur la prise en charge des frais de déplacement liés à ce travail.

## **Article 2 : Engagements des parties**

### *2.1 Engagements de l'école de musique*

Dans le cadre des missions générales fixées à l'article 1, l'école s'engage, compte tenu de sa situation particulière, à atteindre les objectifs suivants :

- **Formation des enseignants** : inscription des enseignants dans des formations continues proposées en 2013-2014 sur le territoire : Plan interdépartemental de formation en lien avec Mayenne Culture, propositions d'Uniformation, du CNFPT, du FAR Agence Musicale Régionale, ou d'autres partenaires ;
- **Renforcement des effectifs des différents ateliers de pratiques collectives ;**
- **Développement des projets transversaux musique et danse.**

---

<sup>1</sup> Cf. annexe



Enfin, l'école s'engage à travailler régulièrement et à échanger avec les écoles de musique de son territoire, mais aussi plus largement, en fonction des projets et volontés propres à chaque établissement, avec les écoles du réseau départemental. Ce travail de coopération et mutualisation peut passer aussi bien par le montage de projets communs que par la mutualisation des moyens, ou encore la réflexion pédagogique commune.

## *2.2 Engagements de la Communauté de Communes*

La contribution financière de la Communauté de Communes est non seulement la garantie d'une démocratisation de l'accès aux enseignements artistiques, mais elle symbolise également un soutien visible et affirmé à un service public de l'enseignement artistique de qualité. Ainsi, le soutien financier de la Communauté de Communes doit permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'école. Pour l'année 2014, le montant de cette participation financière s'élève à 39 200 €.

Par ailleurs, la commune de Villedieu s'engage à mettre à disposition de l'école des locaux adaptés. Il est rappelé que pour l'enseignement de la danse, ces locaux doivent être en conformité avec le décret n° 92-193 du 27 février 1992 et la circulaire du 27 avril 1992.

## *2.3 Engagements du Conseil général*

La participation financière départementale est calculée en application des critères du Plan départemental annexé à la présente Convention. Le Département de la Manche versera à l'école de musique et de danse de Villedieu les Poêles une aide au fonctionnement d'un montant de **9 290 €** conformément à la délibération CP.2014-02-21. du 21 février 2014. Ce montant est un montant toutes taxes comprises.

Cette somme pourra être révisée en fonction du degré d'implication de l'école et/ou de la Communauté de Communes dans la mise en œuvre des objectifs énoncés à l'article 2.

Enfin, cette somme pourra être complétée, le cas échéant, par le remboursement des frais de déplacement des équipes pédagogiques de l'école liés au travail en réseau. Le remboursement sera effectué – à l'exclusion de l'utilisation d'un véhicule de service – sur présentation de notes de frais, sur la base de 0.32€ par kms au départ du siège administratif de l'école. Celles-ci seront adressées au Conseil général deux fois dans l'année :

- En janvier pour les frais engagés entre septembre et décembre 2013 ;
- En juillet pour les frais engagés entre janvier et juin 2014.

Les paiements seront effectués en deux fois selon le même calendrier.

Outre sa contribution financière, le Département de la Manche accompagnera enfin l'école dans sa démarche, afin de lui permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.1 (soutien technique, information, proposition d'actions de formation, etc.).

## **Article 3 : Conditions d'affectation de la subvention**

L'école de musique et de danse de Villedieu les Poêles s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement de ses dépenses de fonctionnement, et s'interdit (article 15 du décret du 2 mai 1938) d'en reverser tout ou partie à une autre association, une société, une collection privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur dans le cadre de(s) action(s) visées à l'article premier, sauf à demander et obtenir l'accord écrit du Département de la Manche.

## **Article 4 : Contrôles et suivi des services départementaux**

### Du point de vue de l'activité de l'école de musique :

L'école de musique s'engage à transmettre régulièrement tous documents de communication relatifs à son activité (bilan d'activité, calendrier des manifestations, lettre d'information, etc.). Elle

s'engage à participer à des rencontres / réunions de travail (1 à 2 fois par an au minimum) avec les autres écoles de musique, afin de créer les conditions propices à la constitution d'un réseau, et permettre l'émergence de projets communs. Enfin, elle s'engage à retourner dans les délais impartis le questionnaire qui lui aura été adressé par la Délégation à la culture du Conseil général de la Manche, comprenant un bilan quantitatif et qualitatif ainsi que financier.

Du point de vue financier et comptable :

L'école de musique doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle des services départementaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales).

L'école s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation, et, le cas échéant, son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales) ; ces documents sont certifiés exacts par le Président de l'association.

**Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention départementale, d'un montant de **9 290 €** sera versée après signature de la présente Convention par chacune des parties.

**Article 6 : Communication**

L'école de musique est invitée à mentionner la participation apportée par le Département de la Manche dans tous les documents qu'elle diffuse, auprès du public ou des médias (dépliants, affiches, etc.) par exemple par la mention suivante : « Ecole de musique soutenue par le Conseil général de la Manche dans le cadre du Plan départemental des enseignements artistiques ».

**Article 7 : Conditions de résiliation**

La présente Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que les unes ou les autres ne puissent prétendre à indemnité.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses, en respectant un préavis de trois mois après envoi d'un recommandé avec avis de réception valant mise en demeure.

Enfin, le Département pourra résilier la présente Convention, unilatéralement et à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Fait en 5 exemplaires, à Saint Lô, le

- 2 exemplaires pour le Conseil général
- 1 exemplaire pour le Président de l'école
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes
- 1 exemplaire à titre d'information pour le directeur de l'école

Mme Claudine THIERRY  
Présidente de l'école de musique  
et de danse « La clé de sol »

M. Jean-François LE GRAND  
Président du Conseil général de la Manche

M. Marcel BOURDON  
Président de la Communauté de Communes

*Faire précéder de la mention  
« Lu et approuvé »*

## N°175-2014 ALSH – Périscolaire – mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires

Rapporteur : Marcel BOURDON

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que les heures consacrées aux TAP sur les différents sites périscolaires de l'IBV sont désormais fixées, après de nombreuses difficultés soulevées par la DDCS et solutionnées par les services.

Néanmoins, vu la variété des choix d'horaires et de jours consacrés aux TAP établis par les conseils d'écoles,

Considérant :

- que le nombre d'animateurs de l'IBV et d'agents mis à disposition n'est pas suffisant pour assurer l'ensemble des animations qu'implique la mise en œuvre de la réforme du temps de l'enfant,
- le souhait exprimé en conseil communautaire de recourir à des organismes extérieurs privilégiant le tissu associatif du territoire,

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que l'IBV finalise les recrutements et les interventions des prestataires extérieurs. Nous avons d'ores et déjà trouvé l'association *équilibre* qui pourra intervenir pour certains TAP, dont vous trouverez ci-joint le projet de convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Valide** le projet de convention avec l'association *équilibre*,

➤ **Autorise** Monsieur le président ou le vice-président en charge du périscolaire à signer la convention avec l'association *équilibre*,

➤ **Autorise** Monsieur le président ou le vice-président en charge du périscolaire à signer toutes les conventions d'intervention de prestataires nécessaires à la mise en œuvre des temps périscolaires.

### Tableau récapitulatif des TAP au 17/07/2014

Types	Lieux	Effectifs	AM	4 jours	3 jours	2 Jours
Primaire	Beslon	47				LJ 2*1h30
Maternelle	Bourguenolles	35				MV 2 x 1h30
Maternelle	Chérencé-le-héron	44	J 3h			
Primaire	Coulouvray	74				MV 2 x 1h30
Maternelle	Fleury	50	J3h			
Primaire	La Bloutière	71	J3h			
Primaire	La lande d'airou	45				MV 2 x 1h30
Maternelle	Montbray	31				LJ 2*1h30
Primaire	Percy	120		4 x 45'		
Maternelle	Percy	67		4 x 45'		
Primaire	Sainte-cécile	61	J3h			
Primaire	Saint-Pois	103			MJV 3 x 1h	
Primaire	Villedieu-les-poêles	151		4 x 45'		
Maternelle	Villedieu-les-poêles	84		4 x 45'		

## **CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

**Entre :**

**L'INTERCOM du BASSIN de VILLEDIEU**

6-8 ZA de la sienne

BP 58

50800 Villedieu les poêles

Tél : 02 33 90 17 90

Représenté par Marcel BOURDON - PRÉSIDENT

Désignée sous le terme « IBV »,

**Et**

L'association sportive dénommée

**EQUILIBRE** N°w501003287 JO 1049

SIRET N°803218098

Siège social : Mairie Granville,

correspondance : La croix Lucas 50320 LE TANU

06 83 04 67 90 - mickarene@orange.fr.

Affiliée à la Fédération Sportive et Culturelle de France, agréée par le ministère chargé des sports

Désignée sous le terme « l'association sportive »,

### **Préambule :**

L'IBV et l'association sportive signataire de la présente convention concluent un partenariat en vue de la mise en œuvre d'activités périscolaires sportives ou non. L'association sportive pourra demander à cet effet au CNDS de bénéficier d'une aide financière nécessaire à la réalisation de cette action.

Article 1 : Objet de la convention

L'IBV souhaite organiser, avec le concours de l'association sportive des modules d'animation sportives ou non, sur la période

**du 2 septembre 2014 au 19 décembre 2014.**

Ces modules se dérouleront **le mardi** des semaines scolaires de **13h30 à 16h30.**

## Article 2 : Intervention

L'IBV assure la mise en œuvre des TAP sur 14 sites périscolaires tous déclarés en accueil collectif de mineurs. L'association pourrait intervenir indifféremment le mardi sur les sites suivants :

RPI de Bourguenolles / La Lande d'Airou, école primaire de Percy, école primaire de Villedieu, école de Coulouvray-Boisbenâtre, école de Saint-Pois.

Cependant, il est prévu que l'association sportive intervienne sur le site de Percy en début d'après-midi (13h35 – 14h20) puis qu'elle intervienne prioritairement sur le site du RPI de La Lande d'airou/Bourguenolles (15h – 16h30).

L'organisation précise relative au module et le nombre des modules concernés seront définis en adéquation avec le projet d'accueil du temps périscolaire (TAP) et le projet d'animation des temps d'activités périscolaires des sites d'intervention.

## Article 3 : Financement

L'IBV s'engage à payer à l'association la somme de 60 euros pour la prestation de 3h sans indemnités kilométriques par mandat administratif.

## Article 4 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Villedieu les poêles

Le 31 juillet 2014

Pour L'IBV  
Marcel BOURDON  
Président

LENFANT Mickael  
Président

## N°176-2014 Personnel – modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marcel BOURDON

- Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu, la délibération n°66-2014 de l'Intercom du bassin de Villedieu validant son tableau des effectifs,

1/ Considérant la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de procéder aux recrutements d'animateurs pour intervenir sur les créneaux de garderie supplémentaire, ainsi que sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), ce qui représente la majeure partie des modifications présentées dans le tableau des effectifs ci-joint ;

2/ Considérant la convention services +, il sera nécessaire de recruter un temps complet au sein du pôle de service à compter du 01/04/2015. La formation de l'agent travaillant déjà au sein du service nécessite une augmentation de son temps de travail de 4.5/35 à compter du 01/10/2014,

3/ Considérant la nécessité d'assurer un entretien régulier et permanent des bâtiments de St-Pois, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent communautaire (17h41 au lieu de 7h30 hebdomadaire),

4/ Considérant la réussite à un concours d'un Maître-Nageur Sauveteur, il est proposé de créer le poste d'Educateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le Président propose la modification du tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	TC	TNC	Quotité temps de travail TNC	
Attachés	Attaché	3	0		
Rédacteurs	Rédacteur	2	0		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0		
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	3	<del>1</del> <b>1</b>	<del>17h30h</del> <b>22h00</b>	<del>17.5/35</del> <b>22/35</b>
Techniciens territoriaux	Technicien	1	0		
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	<del>1</del>	<del>0</del>		
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	<del>1</del>	<del>0</del>		
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1	0		
	Agent de maîtrise principal	<del>1</del>	<del>0</del>		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0		
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0		
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	20h00	20/35
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	10	1	7h00	7/35
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	<del>11h00</del> <b>14h38</b>	<del>11/35</del> <b>14.64/35</b>
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	<del>5h54</del> <b>8h25</b>	<del>5.90/35</del> <b>8.43/35</b>
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	<del>11h30</del> <b>17h34</b>	<del>11.5/35</del> <b>17.58/35</b>
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	<del>13h30</del> <b>19h00</b>	<del>13.5/35</del> <b>19/35</b>
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	1h33	1.54/35
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	<del>6h08</del> <b>8h06</b>	<del>6.14/35</del> <b>8.10/35</b>
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	13h03	13.05/35
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	4h36	4.61/35
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	<del>10h15</del> <b>12h52</b>	<del>10.25/35</del> <b>12.87/35</b>
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	<del>13h50</del> <b>17h46</b>	<del>13.82/35</del> <b>17.77/35</b>
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	1h32	1.53/35

	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	4h37 <b>6h12</b>	4.61/35 <b>6.21/35</b>
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	8h42 <b>11h45</b>	8.70/35 <b>11.76/35</b>
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	30h00	30/35
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	7h30 <b>17h41</b>	7.5/35 <b>17,68/35</b>
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	6h40	6.67/35
Animateurs	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0		
	Animateur	<b>1</b>	±	28h21	28.35/35
	Animateur	<b>1</b>	±	19h45	19.76/35
	Animateur	0	1	17h48	17.80/35
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	10h27 <b>16h45</b>	10.45/35 <b>16.76/35</b>
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	± <b>2</b>	1	8h55	8.91/35
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	4	5h00	5/35
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	16h50 <b>27h38</b>	16.83/35 <b>27.64/35</b>
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1</b>	±	30h00	30/35
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	17h24	17.40/35
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	7h00 <b>17h30</b>	7/35 <b>17.5/35</b>
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	2	11h36 <b>30h41</b> <b>17h46</b>	11.6/35 <b>30.69/35</b> <b>17,77/35</b>
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	13h00 <b>14h06</b>	13/35 <b>14.11/35</b>
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	17h30	17.5/35
Conseillers territoriaux des APS	Conseillers des APS	1	0		
Educateurs territoriaux des APS	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0		
	Educateur des APS	4	0		
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de Jeunes Enfants	1	0		
ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1</b>	0	35H00	35/35



	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	11h30 <b>9h40</b>	11.5/35 <b>9.67/35</b>
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	3h35 <b>7h07</b>	3.58/35 <b>7.12/35</b>
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	2h34 <b>5h09</b>	2.56/35 <b>5.16/35</b>
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0		
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0		
	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	3	1	7h36	7.6/35
	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	18h00	18/35

**Le tableau des effectifs des emplois occasionnels :**

Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>2h56</b>	<b>2.94/35</b>
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	<b>1</b>	<b>10h51</b>	<b>10.85/35</b>
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	<b>1</b>	<b>7h15</b>	<b>7.25/35</b>
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	<b>1</b>	<b>2h56</b>	<b>2.94/35</b>
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	<b>1</b>	<b>7h56</b>	<b>7.94/35</b>
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	<b>1</b>	<b>18h25</b>	<b>18.43/35</b>
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	<b>1</b>	<b>7h00</b>	<b>7/35</b>
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	<b>1</b>	<b>24h00</b>	<b>24/35</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 4 abstentions, 44 voix pour :

- **Autorise** la modification du tableau des effectifs tel que décrite ci-dessus
- **Autorise** le Président à déclarer la vacance de ces postes
- **Autorise** le Président à prendre les arrêtés individuels nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

**N°177-2014 Personnel – autorisation de signature d'un contrat d'avenir et de la mise à disposition de cet agent auprès de 4 communes membres**

Rapporteur : Marcel BOURDON

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été sollicité par 4 maires du territoire pour mutualiser un recrutement.

Les communes de La Trinité, Rouffigny, La Lande d'Airou et Bourguenolles ont un agent technique pluri communal commun à temps complet. Un besoin supplémentaire a été constaté sur ces 4 communes pour assurer les différentes tâches inhérentes à la gestion des espaces et bâtiments communaux.

Les 4 communes sollicitent l'IBV pour gérer le recrutement et le suivi administratif de cet emploi afin de le mettre à disposition de celles-ci au prorata des heures effectuées sur chacune d'entre elles.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à recruter une personne en contrat d'avenir d'une durée de trois ans, et pour l'autoriser à mettre cet agent à disposition des 4 communes pour la même durée que celle du contrat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer un contrat d'avenir pour une durée de 3 ans pour un emploi à temps complet (35/35)
- **Autorise** le Président à mettre à disposition des communes de La Trinité, Rouffigny, La Lande d'Airou et Bourguenolles cet agent
- **Autorise** le Président à inclure des frais de gestion de 5% du salaire annuel dans la convention de mise à disposition,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## N°178-2014 Budget général – admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Charly VARIN et Marcel BOURDON

Monsieur le Président, informe que le Conseil de Communauté que Madame MOTUS lui a transmis une liste des titres pour lesquelles elle n'a pas pu assurer le recouvrement.

Il rappelle la distinction entre les admissions en non-valeur et les créances éteintes :

- ✓ Admission en non-valeur : elle est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".  
Les montants et les motifs du non recouvrement sont exposés dans le *tableau ci-contre*.
- ✓ Les créances éteintes : sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement [ex : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art 643-11 code de commerce), recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ou avec liquidation judiciaire rendue exécutoire par le TI (art L332-5 et L332-9 du code de la consommation)].

Monsieur le Président dresse la liste des créances éteintes détaillées dans le tableau ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Constate** l'admission en non-valeur des sommes figurant sur la liste n°1203330232 pour un montant de 1 767.83 €.
- **Constate** l'irrecouvrabilité des créances des personnes figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant de 1 046.02 €.

### **CREANCES ETEINTES**

Mme OUALI URSULA 8 rue des Bouilleries 50410 PERCY	Factures Garderie 2011 à 2013	179.10 €
Mr GENDRIER François 7 rue des Lilas 50410 PERCY	Redevances Ordures Ménagères de 2011 à 2012	147.86 €
Mr LEGUILLOCHET Franck Les Montiers 50800 BESLON	Redevances Ordures Ménagères 2012	78.20 €
Mr DARQUES Marcel Les Forges 50410 PERCY	Redevances Ordures Ménagères de 2008 à 2011	315.56 €
Mr LEMOINE David et BRIENS Jennifer Logement 2 50410 MONTBRAY	Redevances Ordures Ménagères de 2010 à 2013	325.30 €

## 40000 – CC BASSIN VILLEDIEU

## Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du : 04/07/2014

Numéro de la liste : 1203330232

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Inconnue	2008	T-700600000308	1	5898--		RECOVCO AFFIMET	300		88,81	Poursuite sans effet	
Inconnue	2008	T-73155950032	1	5899--		STOLZENBACH ANGELICA	300		51,20	Poursuite sans effet	
Inconnue	2009	T-73161690032	1	588--		GUEROIZEL MYRIAM .	92		44,75	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2009	T-73162190032	1	588--		LELONG JEREMY .	92		66,15	Poursuite sans effet	
Inconnue	2009	T-73162210032	1	588--		LEMASURIER DANIEL .	92		2,30	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2009	T-73161580032	1	588--		LENOBLE STEPHANIE .	92		81,09	Poursuite sans effet	
Inconnue	2009	T-73161770032	1	588--		MAUGER HUBERT .	92		43,70	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2010	T-73162390032	1	588--		LAISNEY CORALIE .	1		51,20	NPAI et demande renseignement négative	
Inconnue	2010	T-73162400032	1	588--		LAVILLE STEPHANE .	1		51,20	Poursuite sans effet	
										Décédé et demande renseignement négative	
Inconnue	2010	T-73162620032	1	588--		SOULARD DENISE .	1		85,70	Poursuite sans effet	
Inconnue	2011	T-73162640032	1	588--		BAYARD JEAN-CLAUDE .	1		78,20	Poursuite sans effet	
Inconnue	2011	T-700600000148	1	7067--		BERGERAT LAURENCE .	0		1,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2011	T-73218500032	1	588--		JORET-DUBOSQ YOANN .	0		7,60	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2011	T-73162920032	1	588--		LAISNEY CORALIE .	1		43,70	NPAI et demande renseignement négative	
Inconnue	2011	T-73218460032	1	588--		LARUE SANDRA .	0		11,18	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2011	T-73162950032	1	588--		LAVILLE STEPHANE .	1		43,70	Poursuite sans effet	
										Décédé et demande renseignement négative	
Particulie	2011	T-700600000198	1	7067--		LEDANOIS PONTONNIER N	0		3,30	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2011	T-700600000203	1	7067--		LELIEVRE ELENA Nc	0		0,30	RAR inférieur seuil poursuite	
Collectivi	2011	T-700700000069	1	752-90-		OFFICE NATIONAL DE LA	300		0,03	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2012	T-73218920032	1	588--		BERGERAT-HALLEZ LAURE	0		8,00	RAR inférieur seuil poursuite	

## 40000 - CC BASSIN VILLEDIEU

## Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du : 04/07/2014

Numéro de la liste : 1203330232

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Inconnue	2012	T-73160190032	1	588--		CARUEL CHANTAL EPOUSE	1		78,20	Poursuite sans effet	
Inconnue	2012	T-73160200032	1	588--		CAUCHARD -BRODEAU GLA	1		34,41	NPAl et demande renseignement négative	
Inconnue	2012	T-73218930032	1	588--		CHAIGNON -LEDOS JOËLS	0		0,30	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2012	T-73160370032	1	588--		DUBOIS JEAN-CLAUDE .	1		85,00	NPAl et demande renseignement négative	
Particulie	2012	T-73218570032	1	588--		DUMONT VALERY Nc	0		1,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2012	T-73218960032	1	588--		ETOT ISABELLE .	0		5,70	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2012	T-73219450032	1	588--		GODON-BASTIN NICOLAS	0		20,90	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2012	T-73218610032	1	588--		HAMEL BIDOT LUDOVIC L	0		8,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2012	T-73218970032	1	588--		HAMEL-BIDOT LUDOVICLA	0		3,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2012	T-73218990032	1	588--		JORET-DUBOSQ YOANN .	0		3,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2012	T-73163390032	1	588--		LAISNEY CORALIE .	1		43,70	NPAl et demande renseignement négative	
Inconnue	2012	T-73163440032	1	588--		LAVILLE STEPHANE .	1		43,70	Poursuite sans effet	
										Décédé et demande renseignement négative	
Particulie	2012	T-73219020032	1	588--		LELIEVRE ELENA Nc	0		0,30	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2012	T-73163560032	1	588--		LELOUEY -LESOUDIER .	1		19,55	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2012	T-73219030032	1	588--		MARMOEN-MARINEL ERIC	0		2,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2012	T-73163800032	1	588--		MENARD MICHELINE .	1		43,70	Poursuite sans effet	
Inconnue	2012	T-73164080032	1	588--		WELLS JOHN .	1		43,70	NPAl et demande renseignement négative	
Inconnue	2013	T-73220220032	1	588--		ALEXANDRE MARIE DAVID	0		3,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2013	T-700600000230	1	7067--		ANGELIQUE LAETITIA .	300		36,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-73217310032	1	588--		BEQUET HELAINE SYLVAI	0		4,20	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-73220240032	1	588--		BRUN-DEKKICHE FRÉDÉRI	0		11,10	RAR inférieur seuil poursuite	

## 40000 - CC BASSIN VILLEDIEU

## Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du : 04/07/2014

Numéro de la liste : 1203330232

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Inconnue	2013	T-73158600032	1	588--		CADI SAMIA .	1		23,30	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2013	T-700700000520	1	70878-90-		CARLI MARIE FRANCE	300		10,60	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-73158660032	1	588--		CAUCHARD -BRODEAU GLA	1		83,20	NPAl et demande renseignement négative	
Société	2013	T-700600000221	1	758--		CHARDIN JACKY ENTREPR	300		8,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-73159330032	1	588--		DUBOIS JEAN-CLAUDE .	1		90,50	NPAl et demande renseignement négative	
Inconnue	2013	T-73220250032	1	588--		HAMEL-BIDOT LUDOVICLA	0		2,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-73220260032	1	588--		HAUTREUX MÉLANIE .	0		0,30	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2013	T-700700000645	2	752-90-		HERTSENS NATHALIE	99		2,72	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2013	T-700700000645	1	70878-90-		HERTSENS NATHALIE	99		0,84	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-73219910032	1	588--		HERVE -BERNARD DOMINI	0		5,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-73220280032	1	588--		HERVE-BERNARD DOMINIQ	0		2,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-73220290032	1	588--		JORET DUBOSQ YOANN ST	0		8,50	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-73156350032	1	588--		LAISNEY CORALIE .	1		46,50	NPAl et demande renseignement négative	
Inconnue	2013	T-73157520032	1	588--		LOSLIER BERTRAND .	1		46,50	Poursuite sans effet	
										RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-73218080032	1	588--		MARGUERITAIN JOËL VIR	0		1,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-73219740032	1	588--		MARIE VINCENT SANDRIN	0		5,40	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-73220320032	1	588--		MARTIN PASCALE .	0		0,30	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-73220360032	1	588--		MORIN PAUL-GILLES .	0		0,30	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-73220390032	1	588--		PERREY LECONTE LAURA	0		3,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-73220000032	1	588--		THOMASSE GÉRALD .	0		10,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-73161760032	1	588--		THRANEL FREDERIC ET F	1		90,50	Poursuite sans effet	



**N°179-2014 Budget général : décision modificative n°1**

Rapporteur : Marcel BOURDON

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits pour faire face aux dépenses suivantes :

Article 2051 : CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES

Engagements au 01/07/2014  
Logiciel comptabilité et droit d'entrée E Magnus : 4 692 €  
Informatisation des logiciels des médiathèques : 12 717.68 €  
Refonte Site internet Office de Tourisme : 4 425 €

Article 458101 : Opération pour compte de tiers

*Solde mission CSPS Centre de Secours de Percy*

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

Montant total de 1 767.83 € (délibération n°178-2014)

Article 6542 : Créances éteintes

Montant total de 1 046.02 € (délibération n°178-2014)



## VIREMENT DE CREDIT ¶

Désignation ¶	Dépenses ¶ (1)		Recettes ¶ (1)	
	Diminution de crédits ¶	Augmentation de crédits ¶	Diminution de crédits ¶	Augmentation de crédits ¶
<b>FONCTIONNEMENT ¶</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement) ¶	6 255.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) ¶</b>	<b>6 255.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement ¶	0.00 €	2 755.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement ¶</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 755.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur ¶	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-01 : Créances éteintes ¶	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D-65 : Autres charges de gestion courante ¶</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT ¶</b>	<b>6 255.00 €</b>	<b>6 255.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT ¶</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement ¶	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 755.00 €
<b>TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement ¶</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 755.00 €</b>
D-2051-01 : Concessions et droits similaires ¶	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D-20 : Immobilisations incorporelles ¶</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458101-01 : CONSTRUCTION CENTRE DE SECOURS ¶	0.00 €	755.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D-458101 : CONSTRUCTION CENTRE DE SECOURS ¶</b>	<b>0.00 €</b>	<b>755.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT ¶</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 755.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 755.00 €</b>
<b>Total Général ¶</b>		<b>2 755.00 €</b>		<b>2 755.00 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Valide** les virements de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus

## N°180-2014 Calendrier des conseils de communautés

Rapporteur : Marcel BOURDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-11,

Monsieur le Président rappelle que la rotation organisée dans les lieux de séance des Conseils de Communauté doit faire l'objet d'une délibération, sous peine d'entacher d'illégalité les décisions prises lors des Conseils délocalisés.

Il rappelle les dates des prochaines séances jusqu'à la fin de l'année 2014, et sollicite les différentes communes membres pouvant accueillir le Conseil de Communauté

Date	Lieu de séance - Commune
Jeudi 2 octobre 2014 à 20h30	Salle des fêtes de la Lande d'Airou
Jeudi 30 octobre 2014 à 20h30	Salle des fêtes de Beslon
Jeudi 27 novembre 2014 à 20h30	Salle des fêtes de Fleury
Jeudi 18 décembre 2014 à 20h30	Salle des fêtes de La Colombe

L'Ordre du Jour sera affiché dans chaque mairie concernée au moins 5 jours francs précédant la séance du Conseil de Communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Valide** les lieux de séance du conseil de communauté du deuxième semestre 2014

### Informations diverses

Un courrier a été distribué aux maires concernant les enveloppes de fonds européens gérées par le pays de la baie. Un retour des communes membres est attendu pour septembre.

*L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 0h00.*